

Maladie Hémorragique Épizootique (MHE) : dépistage, résultats et conséquences

Dans le cadre d'une suspicion clinique ou d'un mouvement d'animaux, un test PCR de dépistage du virus de la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE/EHD) a été réalisé.

Le laboratoire vous a adressé, ainsi qu'à votre vétérinaire sanitaire, le rapport d'essais.

Lire et comprendre le rapport d'essais :

Paramètre(s)	(1) EHD IND
Date d'analyse	26/09/23
Matrice(s) analysée(s)	Sang total
Identifiant(s)	Résultat(s)
64XXXXXXXXX	ND
64XXXXXXXXX	D Ct=25
64XXXXXXXXX	D Ct=25
64XXXXXXXXX	D Ct=23

ND = Non Détecté = l'animal n'est pas infecté de MHE

D = détecté = l'animal est infecté de MHE
(la valeur de Ct indique la charge virale ; plus le Ct est faible, plus la charge virale est élevée)

Si au moins 1 animal de votre élevage est infecté, **votre exploitation est déclarée infectée de MHE** (pour toutes les espèces sensibles : bovins, ovins, caprins).

Vous devez conserver le rapport d'essais dans votre registre d'élevage.

Vous êtes invités à enregistrer dans votre registre d'élevage les événements sanitaires en lien avec la MHE (animaux avec signes cliniques, interventions du vétérinaire, traitements, mortalités).

Exploitation considérée comme infectée : quelles conséquences ?

- ➔ Si votre exploitation est déclarée infectée de MHE, vous êtes soumis aux mêmes restrictions aux mouvements que tout éleveur de la zone régulée (dans les 150 km autour des foyers). Les animaux présentant des signes cliniques ne peuvent pas quitter votre élevage. Les conditions de mouvements sont à retrouver sur le site internet du Ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>
- ➔ Les animaux infectés peuvent circuler au sein de la zone régulée dès lors qu'ils ne présentent pas de signes cliniques.
- ➔ Le GDS 64 mène des investigations épidémiologiques relatives à la situation MHE dans notre département. Sauf avis contraire formel de votre part (à transmettre par courriel à la DDPP), ils seront informés de la situation de votre élevage en matière de MHE.
- ➔ Votre vétérinaire sanitaire est votre interlocuteur privilégié. Vous pouvez également joindre les services de la Direction Départementale de la Protection des Population des Pyrénées-Atlantiques : ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ou au 05.47.40.33.80 (du lundi au vendredi)

Accompagnement par la MSA

La MSA Sud Aquitaine se mobilise pour accompagner les exploitants, employeurs et salariés agricoles victimes de crises agricoles. N'hésitez pas à les solliciter !

Pour plus d'informations : <https://sudaquitaine.msa.fr/lfp/crises-agricoles-soutien>